ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 42695

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des parents d'élèves de l'enseignement agricole public, compte tenu de la baisse d'environ 2 % par région, de la dotation globale horaire (DGH). Cela se traduit pour l'enseignement agricole public par la suppression de postes d'enseignants, la fermeture de classes et d'antennes de lycées agricoles. Dans les territoires ruraux, l'antenne d'un lycée agricole, en accueillant les élèves souvent dès la 4e, est le centre de vie de la commune et participe, ainsi, à l'animation culturelle et économique du territoire. En outre, la qualité et la réussite, en termes d'insertion professionnelle, de l'enseignement agricole sont unanimement reconnues. La formation des élèves doit s'inscrire dans un cadre volontaire en matière d'avenir professionnel pour tous ces jeunes qui ont choisi ou choisiront cet enseignement. Aussi, il lui demande ses intentions pour répondre aux légitimes attentes des familles qui défendent les valeurs de l'enseignement agricole public dans l'ensemble des établissements.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole, système d'enseignement spécifique et d'une très grande qualité, est implanté au coeur de territoires ruraux. Ses résultats en termes de diplômes, d'insertion sociale et professionnelle, sont reconnus et souvent cités en exemple de ce qu'il faudrait faire pour que les jeunes réussissent mieux. Cet enseignement qui est essentiel pour la conduite des politiques placées sous la responsabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche doit évoluer en réaffirmant sa mission et ses priorités. C'est l'objectif du cinquième schéma prévisionnel national des formations dont l'élaboration a été engagée suite à l'évaluation du quatrième schéma conduite par un groupe de réflexion dont Mme Françoise Férat, sénatrice de la Marne, a assuré la présidence. La première mission de l'enseignement agricole est de contribuer à la compétitivité économique et au développement de notre agriculture ; les formations aux métiers de la production agricole et agro alimentaire sont donc prioritaires. Il doit aussi poursuivre sa mission d'insertion culturelle, sociale et professionnelle au service des territoires ruraux, notamment dans ses classes d'enseignement général. Il doit enfin participer au développement du monde rural, sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, la maîtrise des dépenses publiques, rendue plus que jamais nécessaire dans le contexte économique difficile que traverse notre pays, impose à tous les secteurs de l'administration des efforts. Comme les autres programmes de la mission « enseignement scolaire », l'enseignement agricole doit contribuer à cet effort, en particulier en matière d'emploi public. Le budget élaboré par le ministère de l'agriculture et de la pêche pour 2009 est en augmentation, en crédits de paiement, de 1,8 %. Il présente plusieurs points très positifs. Les crédits consacrés aux assistants d'éducation sont en progression de 16 % par rapport à 2008, ce qui permet d'assurer une surveillance des internats dans les lycées publics conforme aux besoins. Un effort (9,9 MEUR) a pu être consenti afin de financer la part employeur des frais de pension des emplois gagés des centres de formation d'apprentis (CFA) et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA). Cette mesure permet d'aider les CFA et CFPPA dans une nécessaire démarche de restructuration. Le report de charge constaté ces dernières années sur la ligne « aides aux familles » est apuré. Le programme 143 « enseignement technique agricole » subit, comme les autres programmes de la mission interministérielle, des suppressions d'emplois. À ce titre, 159 postes d'enseignant et

64 postes de personnels non enseignants seront supprimés à la rentrée scolaire 2009. Il faut souligner que le secteur de l'enseignement agricole a été moins touché que les autres secteurs d'activité du ministère de l'agriculture et de la pêche. S'agissant des personnels non enseignants, le ministère de l'agriculture et de la pêche a engagé un plan de réorganisation de la formation administrative dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole qui se traduira par des mesures de simplification et de mutualisation entre établissements, comme au niveau régional. La répartition des non-remplacements de postes d'enseignants sera effectuée entre régions, en tenant compte des tendances démographiques, du nombre d'heures dispensées par élève et de la part des formations des secteurs « production » et « transformation ». La méthodologie retenue doit permettre de conserver une véritable dynamique régionale.

Données clés

Auteur : M. Yannick Favennec
Circonscription : Mayenne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42695
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1705
Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3078